



**Arrêté Municipal voirie**  
n°2025-189  
signalisation temporaire  
travaux

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Enedis, de mettre en place une signalisation temporaire pour une zone de chantier route de la Scie (Voie Communale n°7) à Pélussin.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des chantiers, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le 18 novembre 2025, pour des travaux de remplacement de transformateur, le pétitionnaire pourra mettre en place une signalisation temporaire sur la route de la Scie, comme définit dans l'article 2.

Article 2 : Les voies de circulation de la route de la Scie, à partir du pont de la Scie et sur 500 mètres en direction de Pélussin, seront interdites à toute circulation.

Les véhicules seront déviés par la route des Brondelles, voie communale n°11

Article 3 : La pétitionnaire a la responsabilité de :

- mettra en place la signalisation pour sécuriser son chantier et réguler la circulation.
- récupérer, évacuer et traiter tout déchets ou résidus de son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- \* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \* au centre de secours de Pélussin,
- \* à la police rurale de Pélussin,
- \* au service technique municipal,
- \* au service de transport scolaire,
- \* à Enedis,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 18 septembre 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

